

**Axe X : xxx**

## Fiche-action n° X-x

*Le contenu d'une fiche-action ne peut concerner qu'un seul type de mesure relative au FPRNM : ETECT, PPR, information préventive, réduction de la vulnérabilité des habitations (cf. l'annexe n°6 du cahier des charges PAPI 3 pour la définition des mesures) et un seul taux de subvention (ex. : 50 % pour des travaux de ralentissement dynamique dans le cas d'un PPRN approuvé, 25 % pour le renforcement d'un système d'endiguement dans le cas d'un PPRN prescrit...).*

**Intitulé et objectif de l'action :**

*Intitulé décrivant brièvement l'action ; objectif poursuivi par l'action, au regard de l'axe auquel elle est rattachée. À formuler dans la mesure du possible selon des critères mesurables (cf. indicateurs ; ex. : nombre d'habitations devant faire l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité.)*

*Indiquer la disposition correspondante de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ou de la stratégie du PAPI (pour les projets hors territoires à risque important d'inondation).*

**Description de l'action :**

*Description détaillée de l'action, notamment du point de vue des caractéristiques techniques de l'action et des différents postes de dépenses, permettant notamment de juger de l'opportunité de l'action et de son éligibilité au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Le descriptif doit indiquer l'ensemble des actions préalables et d'accompagnement indispensables à la réalisation de l'action : acquisitions foncières, mesures compensatoires hydrauliques et environnementales...*

*Si l'action doit se dérouler en plusieurs phases, les détailler. Si l'action est en lien direct avec d'autres fiches-actions, indiquer les références des fiches-actions correspondantes et l'articulation technique entre ces différentes actions (ex. : travaux de ralentissement dynamique en lien avec le confortement d'un système d'endiguement, pour la protection d'une même agglomération). Pour les travaux des axes 6 et 7, indiquer le niveau de protection attendu en termes de période de retour.*

**Territoire concerné :**

*Communes et public concernés (par exemple). Indiquer si ces communes sont couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.*

*Le cas échéant, insérer en annexe de la fiche une carte de localisation précise des travaux et des aménagements prévus dans l'action. Indiquer le périmètre des zones impactées par ces travaux et aménagements (positivement et négativement, en distinguant selon les cas) pour le niveau de protection attendu. Délimiter, le cas échéant, les zones surinondées par les aménagements hydrauliques.*

**Modalités de mise en œuvre :**

- Maître d'ouvrage de l'action,
- Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action,
- Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant).

**Échéancier prévisionnel :**

*Préciser l'échéancier prévisionnel des procédures réglementaires (le cas échéant), des phases préalables aux travaux, des réalisations et des dépenses : marché public, autorisations environnementales (« loi sur l'eau », Natura 2000, espèces protégées...), acquisitions foncières, mesures compensatoires hydrauliques et environnementales...*

**Plan de financement :**

*Indiquer le montant hors taxes et le montant global de l'action (en €).*

*Indiquer les montants pris en charge (en € et en %) par le maître d'ouvrage (auto-financement) et par les différents co-financeurs de l'action.*

*S'agissant de l'État, indiquer également la source de financement (Programme 181, FPRNM,...). Au besoin, indiquer l'assiette subventionnable si celle-ci est différente du montant total de l'action.*

**Indicateurs de suivi / réussite :**

*Indiquer le ou les indicateurs définis par le porteur de projet permettant de contribuer au suivi de l'action et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'action.*

